

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS
VAL DE LOIRE**

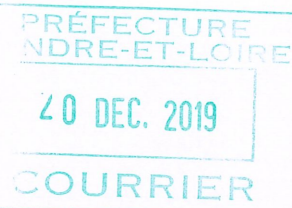
COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Convocations adressées le 13 novembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 5

Nombre de délégués votants : 6



Membres titulaires présents :

M. CHEVTCHENKO Jacques, M. FENET Bruno, M. BOUYER Gérard, M. ROUSSY Philippe, Mme CHEVILLARD Cécile

Membres titulaires excusés :

M. AUGIS Frédéric, M. MICHAUD Patrick, M. LEMOINE Dominique

Membres suppléants présents : M. CLEMOT Philippe

Membres suppléants excusés : M. RITOURET Bertrand, M. GELFI Thomas, Mme GINER Sylvie

Pouvoirs :

M. AUGIS Frédéric a donné pouvoir à M. CLEMOT Philippe

**CS 19.11.02 - FINANCES – CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
N° 1 PAR LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE – SIGNATURE DE
L'AVENANT N° 1**

Madame Cécile CHEVILLARD, 2^{ème} vice-présidente, donne lecture du rapport suivant, en lieu et place de Monsieur Frédéric AUGIS, Président, empêché :

Il est rappelé que le SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire) est composé des membres suivants :

- La Métropole Tours Val de Loire,
- Le Département d'Indre-et-Loire,
- La Région Centre-Val de Loire,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tours.

La contribution des membres au fonctionnement du SMADAIT est répartie comme suit :

- La Métropole Tours Val de Loire : 28.66 %
- Le Département d'Indre-et-Loire : 28.66 %
- La Région Centre-Val de Loire : 28.66 %
- La Chambre de Commerce et d'Industrie : 14.02 %

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles elle est confrontée, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tours ne pouvait pas assumer le versement de sa contribution au SMADAIT, aussi la Région Centre-Val de Loire a proposé de verser au syndicat mixte une avance de trésorerie (délibération de la Commission permanente régionale n° 18.02.29.65 en date du 16 février 2018).

Cette avance de trésorerie a fait l'objet d'une convention signée entre la Région Centre Val de Loire et le SMADAIT.

La Région Centre Val de Loire propose de modifier par avenant la durée de ladite convention pour reporter son échéance du 31/12/2019 au 31/12/2020.

L'article 3 de la convention d'avance de trésorerie n° 1 se trouve ainsi modifié :

Article 1 – Modification de la date de remboursement de l'avance

L'article 3 de la convention est ainsi rédigé :

Article 3 – Remboursement de l'avance

Le SMADAIT informe sous trois jours la Région de tout versement de la CCI Touraine, même partiel, ainsi que de son montant.

Le SMADAIT s'engage à reverser dans les trois mois l'intégralité des sommes perçues de la CCI Touraine au titre de ses contributions 2016 et 2017, afin de rembourser la présente avance, et au plus tard le 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ACCEPTE** la modification apportée à l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie n° 1, entre la Région Centre Val de Loire et le SMADAIT

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le Comité syndical adopte.

6 votes pour

Acte exécutoire le **20 DEC. 2019** après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

FA
Frédéric AUGIS

